



spéciale



SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE
(SCoT)

Edito



Après plusieurs années de travail, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a été voté le 7 décembre 2011 par les élus du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais, à l'issue de la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) et de l'enquête publique rendues obligatoires par la loi.

Le SCoT s'applique donc sur tout le territoire du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais depuis cette date.

Il s'agit maintenant de veiller à sa mise en oeuvre avec sa traduction dans les documents d'urbanisme. Une personne spécialisée dans ce domaine était indispensable. Elle vient d'être recrutée.

Elle sera également chargée du volet développement durable. Une lettre d'information traitera prochainement de ce sujet.

Monique BÉVIÈRE, Présidente du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais

Portrait



Eloïse ELISA

Vous avez été recrutée en septembre pour, notamment, animer et gérer le SCoT du Pays Beauce-Gâtinais en Pithiverais. Pouvez-vous nous en dire plus sur votre cursus et sur vos expériences professionnelles ?

J'ai obtenu une Licence de Géographie à l'Université de Saint-Quentin-en-Yvelines et un Master d'Aménagement et d'Urbanisme à l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de Rennes. Après l'obtention de mon diplôme, j'ai travaillé au sein de deux structures. La première était la Société d'Economie Mixte d'Aménagement et d'Equipement de la Bretagne (SEMAEB) (35) où j'étais chargée d'analyser et d'évaluer les projets d'aménagement de communes bretonnes dans le cadre d'un appel à projets lancé par la Région Bretagne pour le financement d'opérations d'aménagement durable. J'ai ensuite été engagée dans la commune d'Orsay (91) en tant qu'instructrice droits des sols. A ce titre, j'instruisais les autorisations d'urbanisme et de participais à la modification du PLU.

lettre n° 8 Octobre 2012

Rubriques

- L'édito de la Présidente, page 1
- Portrait, page 1
- Les missions, page 2
- Ce qui change / ce qui ne change pas, page 3
- Les prochaines étapes, page 4

Les missions

Quelles sont les missions spécifiques de la chef de projets SCOT et développement durable ?

La loi Grenelle 2 prévoit que les POS, PLU et cartes communales doivent avoir intégré les dispositions du SCoT au 1er janvier 2016.

Une de mes missions consiste donc, à veiller à sa mise en œuvre dans les documents d'urbanisme. En effet, lorsqu'une révision ou une modification d'un document d'urbanisme a lieu, le Syndicat de Pays est chargé de donner un avis en tant que personne publique associée (PPA), c'est-à-dire qu'il va veiller à ce que le document en projet soit bien compatible avec les orientations du SCoT. L'accompagnement des communes dans leur projet urbain est donc nécessaire. Il s'agit de guider les élus dans leurs réflexions et leur donner les outils nécessaires à la mise en œuvre du SCoT, et de manière plus générale, d'apporter une expertise en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

Prochainement, le Pays va s'engager dans une démarche Agenda 21 et Trame verte et bleue. Je serai en charge du suivi de ces démarches transversales qui sont en fait des outils complémentaires au SCoT pour un développement local durable.



Depuis ma prise de poste début septembre, j'assiste aux réunions de PLU qui sont en cours de modification ou de révision sur le Pays.

Par ailleurs, je réalise des outils techniques et des supports pédagogiques à destination des élus pour faciliter l'intégration des objectifs du SCoT dans leurs documents d'urbanisme. Par exemple, j'ai conçu un document présenté sous forme de grille d'analyse qui reprend les objectifs du SCoT de manière claire et concise. Ce document peut aussi servir d'élément de cadrage lorsque le POS, PLU ou la carte communale en cours de modification n'en est qu'à une phase embryonnaire, car cela permet de rendre plus lisibles les cibles du SCoT et leurs modalités d'intégration.

Ce document est également utile pour évaluer la compatibilité du document d'urbanisme et du SCoT et il sert de support technique au groupe de travail Aménagement durable pour construire l'avis que doit donner le Pays.



Ce qui change

Depuis la validation du SCoT et sa mise en œuvre effective, quelles sont les procédures qui changent pour une collectivité ?

Le SCoT est un document qui encadre les documents d'urbanisme locaux. Depuis son adoption, les cartes communales et PLU doivent respecter les objectifs et orientations du SCoT, notamment en ce qui concerne la limitation de la consommation des espaces agro-naturels.

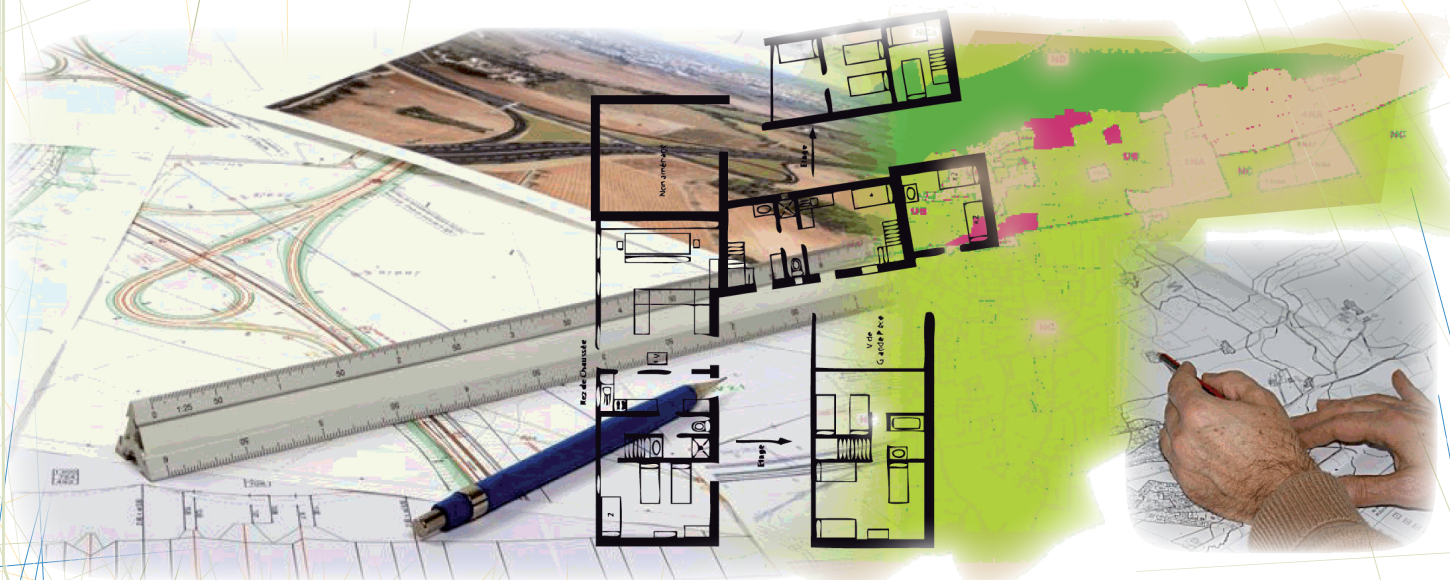
Lorsqu'il s'agit d'une révision sans modification de zonage, la procédure est seulement notifiée aux Personnes Publiques Associées (PPA), pour information. S'il s'agit d'une révision, les PPA sont invitées à une réunion au cours de laquelle elles doivent donner leur avis sur les propositions faites.

Enfin, lorsqu'il est question de révision du document d'urbanisme, les PPA doivent être associées tout au long de la procédure et formuler un avis sur les projets arrêtés.

L'idéal est que le Pays soit associé dans tous les cas de figure, le plus en amont possible de la démarche, car cela permet une meilleure anticipation des besoins en matière de respect des objectifs du SCoT.

Ce qui ne change pas

Les communes sont toujours à l'initiative de l'évolution de leur document d'urbanisme et restent les concepteurs de leur Projet Urbain Local.



Les prochaines étapes

Quelles sont les prochaines étapes de la mise en œuvre du SCoT ?

Il s'agit de mettre en place des outils pour le suivi et l'évaluation du SCoT. En effet, la loi impose que le document soit évalué à mi parcours de son temps de vie, soit en 2017 pour le SCoT du Pays. La création d'observatoires du Pays sur des thématiques variées (habitat, urbanisation, développement économique, environnement...) doit permettre de suivre les évolutions et les impacts du SCoT sur le territoire. Pour ce faire, une base de données sera constituée à l'aide d'indicateurs (nombre de logements construits depuis 2011, surfaces consommées par l'artificialisation des sols...). Une démarche partenariale avec les acteurs locaux et les institutions est nécessaire pour récolter le maximum d'informations pertinentes aussi bien quantitatives que qualitatives.

Quelles sont les incidences sur le territoire ?

Le SCoT a permis la définition d'un projet basé sur une démarche communautaire : un travail avec l'ensemble des élus du Pays. Désormais, les projets locaux sont envisagés comme s'insérant dans une démarche globale et cohérente. Les projets gagnent ainsi en lisibilité et disposent d'outils de cadrage. Cela traduit l'esprit du développement durable : « Penser global, Agir local ». Le diagnostic du SCoT a notamment permis de comprendre l'organisation spatiale du Pays, les interactions entre les communes et pôles urbains... ce qui se traduit par des objectifs différenciés dans le SCoT qui s'adaptent à la typologie des communes. Le SCoT se veut être un outil pour le développement durable du Pays. Ainsi, l'esprit est de soutenir et de favoriser le développement du territoire dans une démarche qui poursuit des objectifs d'équité sociale, de rayonnement économique et de respect de l'environnement qui devra se traduire dans les documents d'urbanisme locaux et projets d'aménagement futurs.

Bon à savoir ...

Un groupe de travail « Aménagement durable » a nouvellement été constitué. Il doit définir les indicateurs pertinents pour suivre le SCoT. Il est composé de la Présidente du Pays, des Présidents des Communautés de communes, de la Présidente du Conseil de développement et du maire concerné par le projet soumis à l'avis du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais.

Contact

Eloïse ELISA, Chef de projets SCoT et Développement durable
scot.pbgp@orange-businessse.fr
Tel. : 02 39 30 82 61
Fax : 02 38 30 72 87

